

	<b>SAINT-SAUVEUR</b> <b>CONVENTION DE LOCATION</b> <b>SALLE JEAN PASZEK</b> <b>N° PA 2026 - .....</b>	<b>Choix du paiement :</b> <input type="checkbox"/> Prélèvement (SEPA) joindre un RIB Si vous souhaitez être prélevé <input type="checkbox"/> Avis de sommes à payer (chèque adressé en trésorerie) <input type="checkbox"/> TIPI (internet)
---	--	---

**Délibération du 17 novembre 2023 – N°2023.11.05BP**

**REEMPLIR TOUTES LES CASES.** Informations nécessaires à la trésorerie pour l'émission du titre

	NOM	Prénom	Date de naissance	Ville de Naissance	Téléphone
Monsieur					
Madame					

Adresse du demandeur : .....  
 Réservation demandée pour (jour/ heures) : .....  
 Caution versée le : .....

Montant à régler : .....

**TARIF**

Été : 120 € - - Hiver : 160 € - - LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL = 200€

**CONDITIONS**

La municipalité de Saint-Sauveur peut mettre à disposition des personnes ou des associations locales la salle Jean Paszek, si elle est disponible. Le calendrier des fêtes établi en début d'année est consultable en mairie.

Le responsable signataire de la présente convention s'engage à :

- \* Faire respecter les lieux et le matériel et s'en porter garant
  - \* Il verse au moment de la réservation une caution de 150 €, qui lui sera rendue si aucun dégât n'a été constaté et si la salle est nettoyée
  - \* En cas de bris ou de disparition, les frais de réparation ou de réapprovisionnement lui seront facturés, compte rendu de la provision déjà versée sous forme de caution
- Il est strictement interdit de tirer un feu d'artifice dans l'enceinte de la salle et ses alentours. Pour tout manquement à cette consigne, une pénalité de 500 € sera appliquée.**

\* Le tarif d'utilisation est déterminé comme suit :

*Dans tous les cas de figure, vous recevrez un avis de sommes à payer. Seules les modalités de paiement y seront différentes. Si vous optez pour un prélèvement SEPA, la mention « prélevé » sera précisée. Si vous optez pour un paiement à réception de l'avis de sommes à payer, vous pouvez régler soit par chèque à la trésorerie de Doullens soit par TIPI sur la plateforme dédiée à cet effet.*

\* La vaisselle peut être demandée en mairie et préparée. A votre charge de la récupérer et de la rapporter.

\* L'usage commercial des lieux n'est pas AUTORISÉ

\* La clé ne peut être remise que si la caution a été versée

\* Retour des clés à l'adjoint délégué le lundi matin

Date et signature

Précédées de « lu et approuvé »

Signature de l'adjoint délégué